

## ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 9 février 2016, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs    Marc Aubertin, conseiller au district 1  
                  Richard Fredette, conseiller au district 4  
                  Frédéric Pigeon, conseiller au district 6  
Mesdames    Louise Despard, conseillère au district 2  
                  Claudette Limoges, conseillère au district 5

Monsieur Daniel Petitjean a justifié son absence.

Madame Diane Desjardins, directrice générale, et Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 7 personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**36-02-2016**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédéric Pigeon, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2016
4. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2016
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 janvier 2016

## *Séance ordinaire du 9 février 2016*

- 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 8 février 2016 et autorisation de paiement
- 5.3. Approbation du budget 2016 de la Corporation de développement économique de Saint-Damien Inc.
- 5.4. Demande d'augmentation de la marge de crédit
- 5.5. Participation au Gala du Préfet 2016
- 5.6. Délégation au Forum sur le développement touristique local
- 5.7. Contrat de contrôle canin
- 5.8. Entente avec l'Arbre et la Rivière
- 5.9. Location à la CDS
- 5.10. Location d'un espace de terrain pour ELPC

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

### **7. TRANSPORT**

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 7.2. Approbation du rapport des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) représentant une subvention de 40 000 \$ – exercice financier 2015-2016
- 7.3. Approbation du rapport des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) représentant une subvention de 16 000 \$ – exercice financier 2015-2016
- 7.4. Demandes de soumissions pour divers contrats
- 7.5. Demande de C.A. pour relocalisation de glissière de sécurité sur chemin des Cascades
- 7.6. Autorisation d'entretien additionnel du chemin des Clubs et partie du chemin Beaulieu
- 7.7. Demande d'entente avec Poste Canada pour le déplacement des boîtes postales sises sur le chemin Sainte-Émélie, à l'intersection de la route 347

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
- 8.3. Congrès de la COMBEQ

### **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 9.2. Dépôt du procès-verbal du CCU du 20 janvier 2016
- 9.3. Demande de dérogation mineure 2015-286 : 240 chemin du Lac-Migué
- 9.4. Premier projet du règlement de zonage 731 concernant la création de la zone Pa-25
- 9.5. Avis de motion – règlement 731

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

- 9.6. Premier projet de règlement 732 - modifiant le règlement 381 concernant les usages
- 9.7. Avis de motion - règlement 732
- 9.8. Premier projet de règlement de zonage 733 concernant l'ajout d'un usage agricole à l'intérieur de la zone Pa-2
- 9.9. Avis de motion - règlement 733
- 9.10. Adoption du règlement 727 - modifiant l'article 6 du règlement 323 amendé par le règlement 639 concernant le CCU
- 9.11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme du Fonds de développement des territoires
- 9.12. Demande d'autorisation au MRN pour l'aménagement d'un chemin forestier à usage multiple en TPI
- 9.13. Demande d'autorisation au MRN pour l'aménagement d'un belvédère dans un TPI
- 9.14. Moratoire relatif aux constructions de bâtiments accessoires dans la Zec des Nymphes

#### **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 10.3. Contrat pour patinoire et abris de joueurs
- 11. Divers et affaires nouvelles
- 12. Suivi
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance

#### **37-02-2016**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

#### **38-02-2016**

##### **CORRESPONDANCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de janvier 2016, identifiée par le bordereau numéro C-01-2016, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**39-02-2016**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 334 308,73 \$ et des salaires nets payés, au montant de 56 509,16 \$ au cours du mois de janvier 2016.

**40-02-2016**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 FÉVRIER  
2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 8 février 2016, totalisant un montant de 80 532,13 \$ et en autorise le paiement.

**41-02-2016**

**APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-DAMIEN INC.**

Considérant que le conseil a reçu, en novembre 2015, le Budget 2016 de la Corporation de développement économique de Saint-Damien Inc.;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'approuver le Budget 2016 de la Corporation de développement économique de Saint-Damien Inc. tel que déposé.

**42-02-2016**

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Considérant que le fonds général bénéficie d'une marge de crédit de 150 000 \$;

Considérant que les dépenses du début de l'exercice excèdent la rentrée des fonds dus au fonds général;

Considérant que les dépenses du début de l'exercice excèdent la limite autorisée de marge de crédit au fonds général;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de demander l'augmentation de la marge de crédit du fonds général à 300 000 \$ pour couvrir les déboursés du début de l'année, en attendant la rentrée des taxes foncières.

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

La directrice générale est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

#### **43-02-2016**

##### **PARTICIPATION AU GALA DU PRÉFET 2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu de déléguer le maire, monsieur André Dutremble, monsieur le conseiller Richard Fredette et leurs conjointes à représenter la Municipalité de Saint-Damien lors du Gala du préfet, à Saint-Jean-de-Matha, le 6 avril 2016 et d'autoriser l'achat de quatre (4) billets au prix de 130 \$ l'unité.

#### **44-02-2016**

##### **DÉLÉGATION AU FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu de déléguer le maire, monsieur André Dutremble, au Forum sur le développement touristique local, les 20 et 21 avril, à Nicolet. Les frais d'inscription et de voyage sont à la charge de la Municipalité, selon la politique de remboursement en vigueur.

#### **45-02-2016**

##### **CONTRAT DE CONTRÔLE CANIN**

Suite à un appel d'offres par invitation, les fournisseurs suivants ont déposé une soumission dans les délais :

<b><i>Soumissionnaires</i></b>	<b><i>Montant sans taxes /année</i></b>
Jacqueline Bardou	10 005,00 \$
Inspecteur Canin Inc.	13 325,00 \$
Le carrefour canin de Lanaudière	10 979,00 \$

Considérant la recommandation de la directrice de l'Environnement, madame Julie Maurice, après l'analyse de conformité des soumissions;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de contrôle canin, pour les années 2016, 2017 et 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacqueline Bardou. Le devis d'appel d'offres, la

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

soumission déposée et la présente résolution constituent le contrat et est évalué à 10 005 \$ par année.

#### **46-02-2016**

##### **ENTENTE AVEC L'ARBRE ET LA RIVIÈRE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien héberge l'entreprise L'Arbre et la Rivière dans l'immeuble situé au 2080 rue Taschereau, depuis l'incendie de leur atelier et de leur résidence, en attendant la reconstruction de leur propriété à Saint-Damien;

Considérant l'importance d'établir les conditions et limites de cet hébergement, pour les deux parties;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise L'Arbre et la Rivière, couvrant la durée de l'hébergement de l'entreprise dans les locaux de la Municipalité, jusqu'en juin 2016.

#### **47-02-2016**

##### **LOCATION DE LOCAUX À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'établir les frais mensuels de location des locaux situés au 2080, Taschereau à la Corporation de développement de Saint-Damien Inc., au montant de 320,00 \$ incluant l'électricité, la conciergerie et l'entretien du stationnement, des parterres et des accès.

La directrice générale est autorisée à signer un bail à cet effet, jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **48-02-2016**

##### **LOCATION D'UN ESPACE DE TERRAIN POUR ELPC**

Considérant que l'entreprise ELPC a été mandaté par la MRC de Matawinie pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire;

Considérant que Saint-Damien a été ciblée pour le démarrage du déploiement de la fibre optique par l'entreprise ELPC;

Considérant que l'entreprise souhaite installer un petit bâtiment pour y loger les équipements requis pour le déploiement dans le secteur du lac Matambin, sur un terrain vacant appartenant à la Municipalité de Saint-Damien;

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

Considérant que ce conseil souhaite maintenir une certaine équité à l'égard des autres entreprises privées de télécommunication œuvrant sur le territoire de Saint-Damien;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser la location d'un espace de terrain sur le site de l'ancien restaurant l'Écureuil, le long de la route 347, représentant l'espace requis pour y loger un petit bâtiment destiné à y loger l'équipement de télécommunication de ELPC, au loyer annuel de 250 \$.

#### **49-02-2016**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de janvier 2016.

#### **50-02-2016**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JANVIER 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2016.

#### **51-02-2016**

##### **APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) REPRÉSENTANT UNE SUBVENTION DE 40 000 \$ - EXERCICE FINANCIER 2015-2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que ce conseil :

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Aline, des Cascades, Désautels, Sainte-Émélie et Beauparlant Ouest pour un montant subventionné de 40 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**52-02-2016**

**APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) REPRÉSENTANT UNE SUBVENTION DE 16 000 \$ - EXERCICE FINANCIER 2015-2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que ce conseil

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la 1<sup>ère</sup> rue du Lac-Mondor, Sainte-Émélie, des Plaines, du Crique-à-David Ouest et Desrochers pour un montant subventionné de 16 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**53-02-2016**

**DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Monsieur Mario Morin, à demander des soumissions pour les contrats relatifs aux travaux de voirie 2016, au besoin :

- Décohesionnement de la chaussée
- Matériaux granulaires
- Traitement de surface double
- Drainage (pelle)
- Abat-poussière
- Lignage de rues
- Ponceaux

**54-02-2016**

**DEMANDE DE C.A. POUR LA RELOCALISATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DES CASCADES**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal, à déposer et signer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la relocalisation d'une glissière sur le chemin des Cascades.



*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**55-02-2016**

**AUTORISATION D'ENTRETIEN ADDITIONNEL DU CHEMIN DES CLUBS ET PARTIE DU CHEMIN BEAULIEU**

Attendu que le bois provenant d'une coupe forestière consentie à l'entreprise Foresterie Majeau sera transporté par le chemin des Clubs et une partie du chemin Beaulieu et que, selon la nature même du transport, il y a lieu qu'un entretien additionnel soit réalisé pour ces chemins;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que ce conseil autorise l'entreprise Foresterie Majeau, de Saint-Gabriel-de-Brandon, à épandre des abrasifs additionnels et à déneiger, au besoin, le chemin des Clubs et une partie du chemin Beaulieu (de l'intersection du chemin des Clubs jusqu'au chemin Montauban) dans le cadre des activités de transport de bois de cette entreprise transigeant par ces chemins et ce, afin d'assurer la sécurité des conducteurs pour l'hiver 2016.

**56-02-2016**

**DEMANDE D'ENTENTE AVEC POSTE CANADA POUR LE DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES SISES SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉMÉLIE, À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 347**

**Considérant que** le nombre de boîtes postales a augmenté depuis l'entente initiale avec Poste Canada et que l'emplacement ne répond plus à l'achalandage;

**Considérant que** la sécurité des usagers, mais aussi celle des employés de Poste Canada, est compromise;

**Considérant que** les boîtes postales entravent les travaux d'entretien hivernal à l'intersection;

**Considérant que** les boîtes postales empêchent la réalisation de travaux de drainage nécessaires à l'entretien du chemin;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Damien possède, dans le même secteur, un terrain vacant disponible pour l'aménagement d'un parc de boîtes postales communautaires;

**En conséquence**, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu

- **que** ce conseil demande une entente avec Poste Canada pour relocaliser les boîtes postales de l'intersection du chemin Sainte-Émélie et de la route 347 vers ledit terrain;

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

- **que** copie de la présente soit transmise à Poste Canada;
- **que** la résolution numéro 155-06-2004 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**57-02-2016**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE JANVIER 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de janvier 2016.

**58-02-2016**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET ENVIRONNEMENT ET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE JANVIER 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de janvier 2016.

**59-02-2016**

**CONGRÈS DE LA COMBEQ 2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser madame Julie Maurice, directrice du Service de l'environnement et de l'hygiène, et monsieur Mario Morin, directeur de l'Urbanisme et inspecteur municipal, à participer au congrès 2016 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), et le paiement des frais encourus selon la politique de remboursement en vigueur.

**60-02-2016**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE JANVIER 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2016.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**61-02-2016**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 20 JANVIER 2016**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 20 janvier 2016.

**62-02-2016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-286 : 240, CHEMIN DU LAC-MIGUÉ**

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2016, pour la demande de dérogation mineure numéro 2015-286;

**CONSIDÉRANT** l'avis public, affiché le 22 janvier 2016, annonçant la demande de dérogation :

**Identification du site concerné :**

Matricule : 0136-74-3254

Cadastre : Lot 6-13, Rang Sud-Ouest, cadastre du Canton Gauthier

Adresse : 240, chemin du Lac-Migué

**Nature et effets**

Permettre le maintien en place d'un bâtiment principal empiétant à l'intérieur de la marge de recul latérale gauche, la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite latérale n'étant que de 3,26 mètres.

La demande du requérant affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 382 :

***Article 7.8.5 : Marges latérales***

***« La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) mètres ».***

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à la séance du conseil;

**Sur proposition** de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure 2015-286.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**63-02-2016**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 731  
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE PA-25**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le premier projet du règlement 731 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 731**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382  
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE PA-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend favoriser les projets reliés à l'écotourisme, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'hébergement de nature non conventionnelle dans certains secteurs de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu pour ce faire de créer une nouvelle zone paysagère (Pa-25);

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné par ... pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par .... et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant la création de la zone Pa-25 » et porte le numéro 731 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est de créer une nouvelle zone paysagère « Pa-25 » et de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382 afin d'y intégrer les spécificités inhérentes à la nouvelle zone Pa-25.

**ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage 1 de 2 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié par la réduction de superficie de la zone « Pa-8 » pour la création d'une nouvelle zone identifiée « Pa-25 ».

Le plan de la modification proposée est montré à l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.2**

L'article 5.1.2 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » est modifié en ajustant le tableau du nombre de zones « Pa » (remplacement du nombre « 24 » par « 25 ») selon ce qui suit :

ZONES	NOMBRE DE ZONES	DOMINANCES
Pa	25	Paysagère

**ARTICLE 7 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PAYSAGÈRE PA-25**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié, au chapitre 7 intitulé « Dispositions applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones », par l'insertion à la suite du sous-article 7.10.11 de l'article 7.10a comme suit :

## **7.10a Dispositions particulières applicables à la zone paysagère « Pa-25 »**

### **7.10a.1 Constructions et usages autorisés**

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones, seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

- les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 1)
- les commerces extensifs, exclusivement pour l'entrepreneur en construction (réf. art. 2.5.2, 4)
- les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2, 6)
- les commerces d'hébergement léger (réf. art. 2.5.2, 7)
- les commerces d'hébergement de nature non conventionnelle (réf. art. 2.5.2, 7)
- l'industrie légère (réf. art. 2.5.3, 1)
- les usages communautaires récréatifs (réf. art. 2.5.4, 3)
- les usages communautaires de soins de santé spécialisés (réf. art. 2.5.4, 4)
- les usages de sylviculture et de foresterie (réf. art. 2.5.6)
- les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés

### **7.10a.2 Constructions et usages complémentaires autorisés**

Les constructions et usages complémentaires suivants sont permis :

- les usages complémentaires de services (réf. art. 7.1.2)
- les gîtes touristiques

### **7.10a.3 Constructions et usages prohibés**

Les constructions et les usages suivants sont prohibés :

- les espaces d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites
- les maisons mobiles
- la garde et l'élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments principaux, accessoires et annexes

## *Séance ordinaire du 9 février 2016*

### **7.10a.4 Hauteur des bâtiments principaux**

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages.

### **7.10a.5 Implantation des bâtiments principaux**

La façade avant des bâtiments principaux peut ne pas être parallèle à la ligne avant de la rue et ce, afin de tenir compte des conditions d'ensoleillement, selon l'orientation des emplacements.

### **7.10a.6 Marge de recul avant (bâtiment principal)**

La marge de recul avant minimum est fixée à 7,6 m (25 pieds).

### **7.10a.7 Marges de recul latérales (bâtiment principal)**

La largeur minimale de chacune des marges latérales est fixée à 5 m (16,4 pieds).

### **7.10a.8 Marge de recul arrière (bâtiment principal)**

La profondeur minimum de la marge de recul arrière est fixée à 7,6 m (25 pieds).

### **7.10a.9 Coefficient d'occupation du sol**

Le coefficient maximal d'occupation du sol pour les terrains ayant une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés est de huit pour cent (8%) incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

Le coefficient maximal d'occupation du sol pour les terrains ayant une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés est de quinze pour cent (15%) incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

### **7.10a.10 Espace naturel**

Un pourcentage de soixante pour cent (60%) de la superficie totale de l'emplacement doit demeurer à l'état naturel. Plus spécifiquement, une zone tampon boisée incluse dans ce pourcentage, d'une profondeur de dix (10) mètres le long des limites de terrain (avant, latérales et arrière), exception faite de l'entrée

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

permettant l'accès au site, doit demeurer à son état naturel.

Font exception à cette règle les travaux de déboisement requis pour des travaux d'arpentage et d'érection de clôture le long des limites latérales et arrière de terrain. Dans de tels cas, une profondeur d'un et demi (1,5) mètre longeant les limites de terrain à l'intérieur de la zone tampon peut être déboisée.

Si une partie de la zone tampon se voit amputée d'une superficie pour la construction de bâtiments, la mise en place d'une installation septique et/ou d'un ouvrage de prélèvement d'eau jusqu'à la limite de la marge de recul minimale applicable, selon la réglementation applicable, une superficie équivalente doit être ajoutée à ladite zone tampon sur le site.

Sur un emplacement de plus de trente pour cent (30%) de pente moyenne, aucun déboisement n'est autorisé.

Dans le cas d'une coupe forestière, le prélèvement d'arbres matures, jusqu'à concurrence de 25% des tiges ayant un diamètre de dix (10) centimètres et plus mesuré à une hauteur d'un et un tiers (1,3) mètre au-dessus du niveau du sol, est également autorisé à l'intérieur de la zone tampon mais à l'extérieur d'une distance de cent (100) mètres de toute construction.

Finalement, dans le cas où les travaux de coupe forestière s'échelonnent dans le temps, le calcul du pourcentage des superficies déboisées doit tenir compte des coupes effectuées depuis les dix (10) dernières années, à moins d'un rapport d'un ingénieur forestier démontrant que certaines superficies déboisées sont redevenues sous couvert forestier mature.

#### **7.10a.11      Entreposage extérieur**

Aucun entreposage extérieur n'est permis.

### **ARTICLE 8      DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE NATURE NON CONVENTIONNELLE**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié, au chapitre 7 intitulé « Dispositions



### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones », par l'insertion à la suite de l'article 7.10a de l'article 7.10b comme suit :

#### **7.10b Dispositions particulières applicables au commerce d'hébergement de nature non conventionnelle**

##### **7.10b.1 Nombre maximal de bâtiments**

Le nombre maximal de bâtiments pouvant servir à des fins d'hébergement est de vingt (20).

##### **7.10b.2 Implantation des bâtiments**

Les bâtiments doivent être implantés à une distance minimale de cinq (5) mètres de toute limite de propriété.

#### **ARTICLE 9 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de la nouvelle zone « Pa-25 » et ses caractéristiques à la suite de la zone « Pa ».

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

**64-02-2016**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À CRÉER LA ZONE PA-25**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, ou une séance subséquente, un règlement visant à modifier le règlement de zonage 382 afin de créer la zone Pa-25 sera proposé pour adoption.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**65-02-2016**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 732 - MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 381 CONCERNANT LES USAGES**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le premier projet du règlement 732 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

---

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 732  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE RÉGIE INTERNE ET  
RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET  
L'URBANISME NUMÉRO 381 CONCERNANT LES USAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 381 est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement numéro 731 créant une nouvelle catégorie d'usage pour les commerces d'hébergement de nature non conventionnelle qu'il importe de définir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par ... pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par ..... et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 » et porte le numéro 732 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'ajouter une nouvelle catégorie d'usage à ceux existants se rapportant aux commerces

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

d'hébergement.

**ARTICLE 4            INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 5            MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5.2**

L'article 2.5.2 intitulé « Commerce » est modifié à son 7<sup>e</sup> alinéa « Commerce d'hébergement » en y ajoutant la catégorie suivante :

- Hébergement de nature non conventionnelle : comprend les bâtiments considérés comme accessoires, de petites dimensions et de faible volumétrie, pouvant être construits, non limitativement, dans les arbres, sur pilotis, sans eau courante ni électricité et devant obligatoirement être complémentaires à un bâtiment principal existant offrant des services sanitaires et autres, tels que restauration, vente de produits reliés aux activités du commerce.

**ARTICLE 6            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

**66-02-2016**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'USAGE POUR COMMERCES D'HÉBERGEMENT DE NATURE NON CONVENTIONNELLE**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement amendé de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 381 concernant les usages afin de créer une nouvelle catégorie d'usage pour les commerces d'hébergement de nature non conventionnelle sera proposé pour adoption.

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**67-02-2016**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 733  
CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE  
LA ZONE PA-2**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 733 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 733**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382  
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE  
LA ZONE PA-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend favoriser les projets reliés à l'agriculture, et plus spécifiquement les projets reliés à la culture et à la transformation des produits de la terre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend autoriser l'usage agricole, sous certaines conditions, à l'intérieur de la zone paysagère (Pa-2);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par ... pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par .... et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2        TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de

***Séance ordinaire du 9 février 2016***

l'usage agricole à l'intérieur de la zone Pa-2 » et porte le numéro 733 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage agricole comme usage autorisé à la zone paysagère (Pa-2) et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

**ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1**

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- l'usage agricole, pour la culture et la transformation des produits de la terre et ce, exclusivement pour la zone Pa-2.

**ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage agricole (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**68-02-2016**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À AJOUTER UN USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PA-2**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, ou à une séance subséquente, un règlement visant à modifier le règlement de zonage 382 afin d'ajouter un usage agricole à l'intérieur de la zone Pa-2 sera proposé pour adoption.

**69-02-2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 727 - MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 323 AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT 639 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu que le règlement 727 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 TEL QU'AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT 639 «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME»**

**Attendu que** ce conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 639, modifiant le règlement 323, notamment au niveau du quorum pour la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme ;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 novembre 2015 ;

**En conséquence,** sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement, portant le numéro 727, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 323 tel qu'amendé par le règlement 639 «règlement modifiant le règlement numéro 323 relatif au comité consultatif d'urbanisme»*, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

*Séance ordinaire du 9 février 2016*

**Article 1            MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6 du règlement numéro 639 est modifié pour se lire comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque la majorité des membres votants sont présents et qu'il y a au moins, parmi ceux-ci, un membre du conseil municipal présent et votant, lors des réunions ou rencontres dûment convoquées.

**Article 2            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale

---

**70-02-2016**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien présente une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, directeur du Service des travaux publics, à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document relatif au projet d'amélioration du chemin forestier reliant le territoire du lac Gauthier à la Municipalité de Saint-Damien, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

**71-02-2016**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MERN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN FORESTIER À USAGE MULTIPLE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien souhaite relier la Zec des Nymphes au réseau routier de Saint-Damien, par l'amélioration d'un sentier forestier existant et l'aménagement

### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

d'un tronçon liant ce sentier forestier à la Zec des Nymphes, secteur du lac Gauthier;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, directeur du Service des travaux publics, à déposer une demande d'autorisation aux ministères concernés pour la réalisation d'un chemin forestier à usage multiple reliant le territoire du lac Gauthier au réseau routier de la Municipalité de Saint-Damien.

#### **72-02-2016**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION AU MERN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE DANS UN TPI**

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien souhaite mettre en valeur un point de vue par l'aménagement d'un belvédère, dans le secteur des terres publiques intramunicipales;

Considérant l'intérêt de la MRC de la Matawinie dans le développement des infrastructures d'intérêt touristique sur son territoire, et plus particulièrement en raison de son rôle de gestionnaire délégué des TPI à Saint-Damien;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, directeur du Service des travaux publics, à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'aménagement d'un belvédère mettant en valeur un point de vue en montagne sur le territoire des TPI, et de demander l'appui de la MRC de Matawinie pour ledit projet.

#### **73-02-2016**

#### **MORATOIRE RELATIF AUX CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZEC DES NYMPHES**

Considérant la résolution CM-048-2011 adoptée le 9 février 2011, par laquelle le Conseil de la MRC de Matawinie appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Zénon auprès du ministère des Ressources naturelles (MRN) concernant la réglementation applicable aux campings en territoire de Zone d'exploitation contrôlée (ZEC);

Considérant que des démarches sont en cours depuis 2011 avec les intervenants du milieu municipal, des zecs et des ministères concernés, afin de discuter de la problématique d'application réglementaire dans les campings de zec;



### ***Séance ordinaire du 9 février 2016***

Considérant qu'en 2015, les représentants des municipalités (Saint-Zénon et Saint-Damien), de la MRC de Matawinie, des zecs et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont tenu des rencontres de travail pour élaborer un règlement qui sera adopté intégralement par l'ensemble des municipalités concernées;

Considérant que d'autres rencontres d'harmonisation de la réglementation municipale sont prévues pour l'année 2016;

Considérant que l'harmonisation des textes réglementaires est une des conditions essentielles à la mise en branle d'un plan d'action concerté qui permettra de s'assurer de la conformité des équipements et des accessoires utilisés par les campeurs en zec;

Considérant qu'il serait préférable de ne pas délivrer de permis pour la construction de nouveaux usages accessoires afin de ne pas créer des situations dérogatoires lorsque la nouvelle réglementation harmonisée sera adoptée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Aubertin et résolu unanimement de ne pas délivrer de permis pour la construction d'usages accessoires dans les campings de zec situés dans la ZEC des Nymphes, à Saint-Damien, au cours de l'année 2016.

#### **74-02-2016**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de janvier 2016.

#### **75-02-2016**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2016.

#### **76-02-2016**

##### **CONTRAT POUR PATINOIRE ET ABRIS DES JOUEURS**

Considérant que, lors de l'ouverture des soumissions, le 1<sup>er</sup> février 2016, suivant un appel d'offres par invitation, les propositions suivantes ont été déposées dans les délais :

### Séance ordinaire du 9 février 2016

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Les installations sportives Agora Inc	70 444,48 \$
Le groupe Sport Interplus (Installation Sport-Inter)	73 584,00 \$
Omni-Tech Sports	58 190,57 \$
Permafib	67 001,68 \$

Considérant la recommandation de la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers, après l'analyse de conformité des soumissions;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'allouer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Permafib, au prix de 67 001,68 \$ taxes comprises. Le devis, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

#### **77-02-2016**

#### **DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Nathalie Desrosiers, à signer et présenter une demande d'assistance financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées - volet accompagnement* au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

#### **DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

#### **SUIVI**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

***Séance ordinaire du 9 février 2016***

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

**78-02-2016**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 00.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale